

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que l'entreprise SOCOGETRA, rue Joseph Calozet n° 11 à 6870 AWENNE procède à des travaux de réaménagement des berges du cours d'eau de la Messancy, à hauteur du pont situé Quartier Pesch et entre les numéros 26 et 30 de la rue du Centre à 6791 ATHUS;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 2;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement de véhicules à moteur sera interdit sur le pont de la Messancy à hauteur du Quartier Pesch, et entre les numéros 26 et 30 de la rue du Centre à 6791 ATHUS, **du 19 juin 2017 au 2 décembre 2017 entre 7h et 20h00.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise SOCOGETRA. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 2/12/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

Article 5. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

AUBANGE, le 12/06/2017

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Par Ordonnance :



Le Bourgmestre,
BIORDI V.